

Contribution de la réforme de l'évaluation environnementale de 2016 en France à la diminution des controverses

David CATOT

*Chef du bureau de l'évaluation environnementale, Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)
France*

Résumé

Cette communication a pour objet de présenter la réforme récente du processus d'évaluation environnementale en France, notamment comment l'ordonnance d'août 2016 a modernisé et amélioré ce processus, avec l'optique de mieux prendre en compte l'environnement, les attentes des citoyens et la prévention des conflits.

En effet, la réforme de l'évaluation environnementale a davantage ancré l'étude d'impact dans un processus qui démarre dès le début de l'élaboration du plan, programme ou projet et qui doit permettre de les concevoir de façon plus respectueuse de l'environnement. L'approche par « projet » et non plus par « procédure » permet de mieux évaluer de manière globale l'ensemble des incidences sur l'environnement. Dans le cas d'un projet assujéti à plusieurs autorisations, les impacts doivent être évalués dès la première autorisation et au plus tard lors de la dernière autorisation. La réforme a introduit de nouveaux outils ou concepts qui ont également modernisé le processus d'évaluation environnementale, en tenant compte tant des obligations que des possibilités offertes par le droit européen : réalisation de procédures d'évaluation communes ou coordonnées entre plan/programme et projet, précision du contenu de la décision d'autorisation d'un projet soumis à évaluation environnementale, en particulier les mesures ERC, et la prise en compte des remarques du public.

La nouvelle nomenclature des études d'impact qui détermine les projets soumis à évaluation environnementale réduit le nombre d'études d'impact systématiques. Elle privilégie l'examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, renforçant ainsi une approche plus locale des enjeux et concentrant l'évaluation sur les projets potentiellement les plus impactants.